

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET RÉGULER LA
CONCENTRATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-
MER - (N° 522)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE13

présenté par
M. Naillet

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le IV est complété par la référence : « et L. 470-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification tend à donner compétence à l'Autorité de la concurrence pour prononcer les amendes administratives en cas de manquement, à fixer les conditions d'exécution de la sanction, assorties de l'information préalable au contrevenant ainsi que des modalités de la sanction.